

Est-ce que vous avez des statistiques sur le nombre de procureurs de la Couronne et le nombre de dossiers traités par les procureurs de la Couronne au cours des années? Est-ce que cela existe comme type de statistiques?

Statistique Canada ne dispose pas de données récentes sur le nombre de procureurs fédéraux ou provinciaux exerçant leurs fonctions au Canada. Les données les plus récentes publiées par le CCSJ sur le nombre de procureurs et les dépenses des directions des services de poursuites remontent à 2004 et portent sur la période de référence 2002-2003. L'enquête a été suspendue après la publication de 2004 à cause des préoccupations soulevées par les procureurs à l'égard de la méthode de collecte de données, des questions de comparabilité liées aux différences entre secteurs de compétence, de l'absence de données sur les salaires et les dépenses des cours municipales du Québec et de l'absence de données détaillées sur la charge de travail qui permettraient de procéder à des analyses des renseignements sur le personnel et les dépenses.

Il y a eu récemment des tentatives de corriger cette lacune statistique. Le CCSJ a travaillé en collaboration avec les chefs des poursuites afin de définir les besoins en données d'une enquête qui tiendrait compte des préoccupations relatives aux mesures des services de poursuite. Une ébauche de Besoins nationaux en données a été préparée, et un rapport provisoire de faisabilité sera bientôt présenté au groupe de travail des chefs des poursuites. Pour le moment, la réalisation d'une enquête satisfaisant à ces exigences n'est pas prévue. Le CCSJ travaille également sur un projet avec une autre division de Statistique Canada, projet qui vise à isoler les dépenses juridiques parmi les données sur les dépenses publiques faisant déjà l'objet d'une collecte. Ce projet est en cours d'élaboration et devrait déboucher sur la diffusion de données sur les dépenses juridiques en 2012.

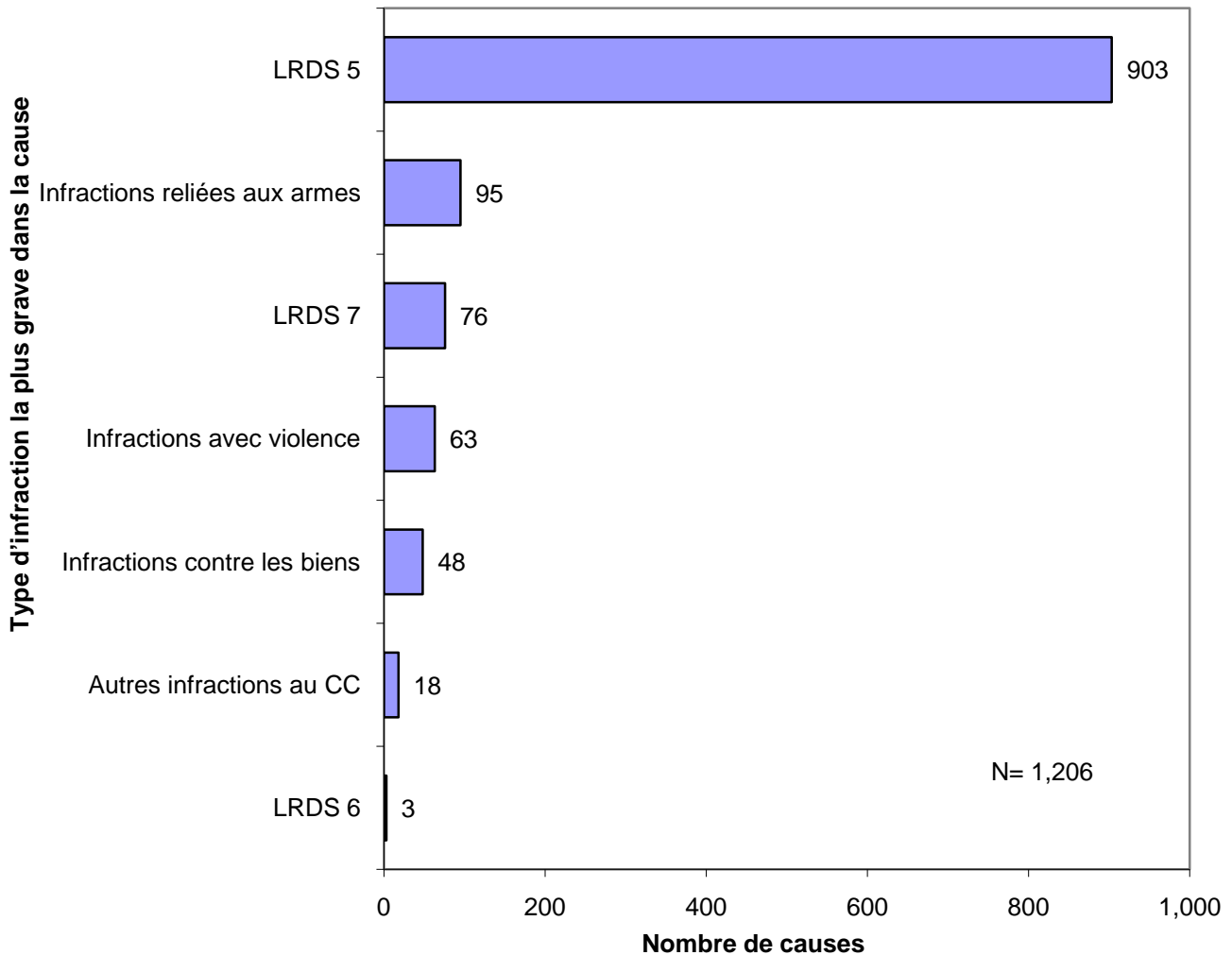
On pourrait peut-être demander à Statistique Canada de fournir des données dans les limites du possible à ce sujet?

Le CCSJ a fourni des données sur les causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle, qu'il désigne généralement comme les causes « terminées ». L'élaboration de mesures ciblant les tribunaux de juridiction criminelle est un travail en cours. Ces mesures seront améliorées lors de la prochaine diffusion de statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle en juillet 2010 par l'ajout de données sur les causes en instance. Les futurs travaux du CCSJ visant à mesurer l'activité des tribunaux de juridiction criminelle relative aux requêtes et aux procédures permettront d'obtenir une plus grande quantité d'information sur le nombre de causes. Cependant, même si l'information disponible sera alors plus détaillée, elle n'aura toujours pas le niveau de précision permettant de mesurer la charge de travail réelle des procureurs. Il y a en effet un ensemble d'activités et de services fournis par les procureurs sur lequel il n'existe pas de données. Par exemple, il existe différents modèles d'examen préalable à la mise en accusation parmi les secteurs de compétence. Ainsi, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique ont un processus formel d'examen par un procureur avant la mise en accusation. Il n'est donc pas possible d'examiner la charge de travail des procureurs en l'absence de données plus précises sur toute leur activité professionnelle ne s'inscrivant pas dans le strict contexte des comparaisons devant un tribunal.

Je crois que nous avons vu des séries de chiffres de Statistique Canada concernant les accusations et la population. C'est peut-être un aspect que vous pourriez examiner en fonction du nombre de poursuivants.

Statistique Canada ne dispose pas de données sur le nombre de procureurs.

Type d'infraction la plus grave
 Causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et des accusations d'infraction avec violence ou d'infraction reliée aux armes
 Causes réglées par les tribunaux pour adolesce et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2006-2007



Les **accusations d'infraction avec violence** comprennent toutes les accusations dans les catégories des homicides, des tentatives de meurtre, des vols qualifiés, des agressions sexuelles, d'autres infractions d'ordre sexuel, des voies de fait graves, des voies de fait simples, des menaces, du harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Les **accusations d'infraction reliée aux armes** comprennent toutes les accusations énoncées à la partie 3 du Code criminel (c.-à-d. articles 85 à 117.01 du CCC).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Données pour le graphique 1

Type d'infraction la plus grave

Causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et des accusations d'infraction avec violence ou d'infraction reliée aux armes

Causes réglées par les tribunaux pour adolescents et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2006-2007

Type d'infraction la plus grave	nbre	%
LRDS 6	3	0.2
Autres infractions au CC	18	1.5
Infractions contre les biens	48	4.0
Infractions avec violence	63	5.2
LRDS 7	76	6.3
Infractions reliées aux armes	95	7.9
LRDS 5	903	74.9
Total	1206	100.0

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les **accusations d'infraction avec violence** comprennent toutes les accusations dans les catégories des homicides, des tentatives de meurtre, des vols qualifiés, des agressions sexuelles, d'autres infractions d'ordre sexuel, des voies de fait graves, des voies de fait simples, des menaces, du harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Les **accusations d'infraction reliée aux armes** comprennent toutes les accusations énoncées à la partie 3 du *Code criminel* (c.-à-d. articles 85 à 117.01 du CCC).

Toutes les causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et au moins une accusation d'infraction avec violence ou une accusation d'infraction reliée aux armes.

Une cause correspond à un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne physique ou morale, pour chacun desquels une décision finale a été rendue.

Lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation choisir pour représenter la cause (puisque un seul chef d'accusation sert à caractériser une cause). Dans les causes à accusations multiples, la règle de l'infraction la plus grave s'applique. Les jugements sont classés du plus sévère au moins sévère, comme suit :

- accusé reconnu coupable
- accusé reconnu coupable d'une infraction moindre
- accusé reconnu coupable, mais non condamné (p. ex. absolution inconditionnelle ou sous conditions)
- accusé acquitté
- procédure suspendue
- cause retirée ou rejetée, ou accusé absous
- accusé non criminellement responsable
- autre
- cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

ETJCA: Avec l'adoption de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS), certaines infractions relatives aux drogues ont été codées dans la catégorie « Autres lois fédérales ». Ce codage se traduit par un sous-dénombrement des infractions relatives aux drogues dans certaines années. Des données LRDS sont disponibles à partir de 1997-1998 pour Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta et le Yukon; à partir de 1998-1999 pour l'Ontario; à partir de 1999-2000 pour l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse; à partir de 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique; à partir de 2002-2003 pour le Nunavut. Des données LRDS ne sont pas disponibles pour le Québec.

Il existe des données nationales sur les tribunaux de la jeunesse depuis 1991-1992.

Pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes ou la qualité des données dans ce tableau, veuillez consulter la documentation sur les données statistiques.

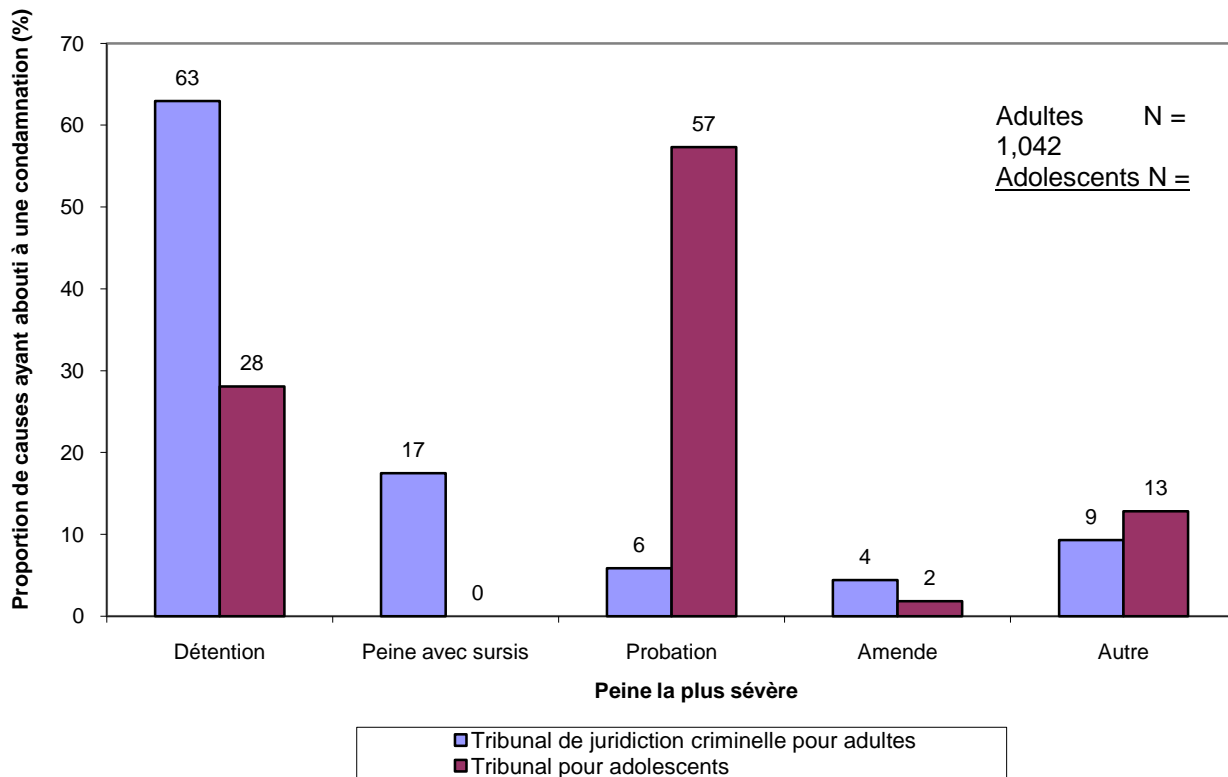
Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes (ETJCA)

[Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes \(ETJCA\)](#)

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)

[Enquête sur les tribunaux de la jeunesse \(ETJ\)](#)

Peine la plus sévère imposée dans les causes comptant des condamnations pour des infractions aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS
Causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et des accusations d'infraction avec violence ou d'infraction reliée aux armes
 Causes réglées par les tribunaux pour adolescence et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2006-2007



Les **accusations d'infraction avec violence** comprennent toutes les accusations dans les catégories des homicides, des tentatives de meurtre, des vols qualifiés, des agressions sexuelles, d'autres infractions d'ordre sexuel, des voies de fait graves, des voies de fait simples, des menaces, du harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Les **accusations d'infraction reliée aux armes** comprennent toutes les accusations énoncées à la partie 3 du Code criminel (c.-à-d. articles 85 à 117.01 du CCC).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Données pour le graphique 2

Peine la plus sévère imposée dans les causes comptant des condamnations pour des infractions aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS

Causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et accusations d'infraction avec violence ou d'infraction reliée aux armes

Causes réglées par les tribunaux pour adolescents et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2006-2007

Enquête sur le nombre de causes	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autre	Total des causes
	nbre	nbre	nbre	nbre	nbre	nbre
Tribunal de juridiction criminelle pour adultes	656	182	61	46	97	1,042
Tribunal pour adolescents	46	0	94	3	21	164
Total pour les tribunaux de juridiction criminelle	702	182	155	49	118	1,206

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Répartition des peines de détention

	Détention	Peine avec sursis	Probation	Amende	Autre
	%	%	%	%	%
Tribunal de juridiction criminelle pour adultes	63	17	6	4	9
Tribunal pour adolescents	28	0	57	2	13
Total pour les tribunaux de juridiction criminelle	58	15	13	4	10

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les **accusations d'infraction avec violence** comprennent toutes les accusations dans les catégories des homicides, des tentatives de meurtre, des vols qualifiés, des agressions sexuelles, d'autres infractions d'ordre sexuel, des voies de fait graves, des voies de fait simples, des menaces, du harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Les **accusations d'infraction reliée aux armes** comprennent toutes les accusations aux termes de la partie 3 du *Code criminel* (c.-à-d. articles 85 à 117.01 du CCC).

Toutes les causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et au moins une accusation d'infraction avec violence ou une accusation d'infraction reliée aux armes.

Les données reflètent la peine imposée pour l'accusation la plus grave dans la cause.

Une cause correspond à un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne physique ou morale, pour chacun desquels une décision finale a été rendue.

Lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation choisir pour représenter la cause (puisque un seul chef d'accusation sert à caractériser une cause). Dans les causes à accusations multiples, la règle de l'infraction la plus grave s'applique. Les jugements sont classés du plus sévère au moins sévère, comme suit :

- accusé reconnu coupable
- accusé reconnu coupable d'une infraction moindre
- accusé reconnu coupable, mais non condamné (p. ex. absolution inconditionnelle ou sous conditions)
- accusé acquitté
- procédure suspendue
- cause retirée ou rejetée, ou accusé absous
- accusé non criminellement responsable
- autre
- cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

ETJCA: Avec l'adoption de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS), certaines infractions relatives aux drogues ont été codées dans la catégorie « Autres lois fédérales ». Ce codage se traduit par un sous-dénombrement des infractions relatives aux drogues dans certaines années. Des données LRDS sont disponibles à partir de 1997-1998 pour Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta et le Yukon; à partir de 1998-1999 pour l'Ontario; à partir de 1999-2000 pour l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse; à partir de 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique; à partir de 2002-2003 pour le Nunavut. Des données LRDS ne sont pas disponibles pour le Québec.

Il existe des données nationales sur les tribunaux de la jeunesse depuis 1991-1992.

Pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes ou la qualité des données dans ce tableau, veuillez consulter la documentation sur les données statistiques.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes (ETJCA)

[Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes \(ETJCA\)](#)

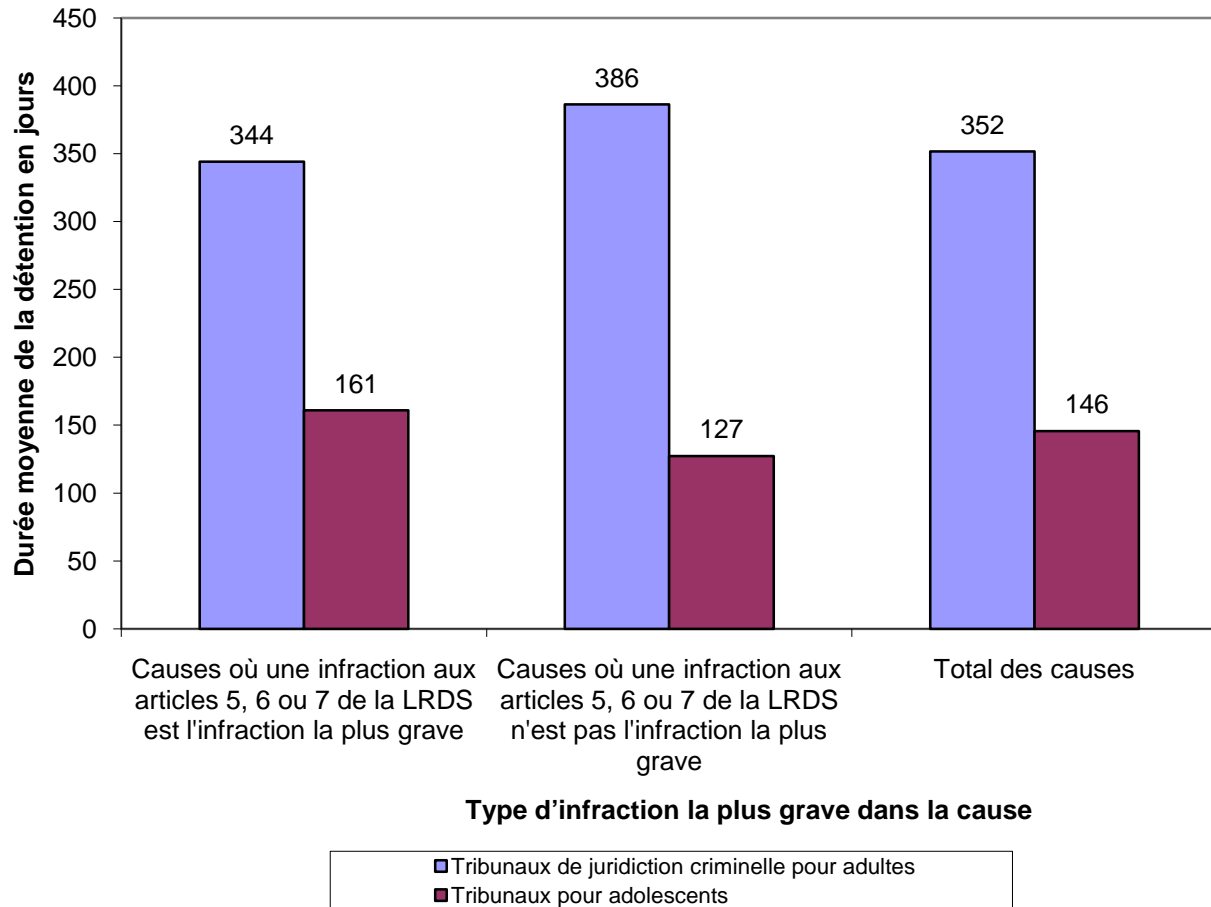
Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)

[Enquête sur les tribunaux de la jeunesse \(ETJ\)](#)

Durée moyenne de la peine de détention dans les causes qui ont abouti à une peine de détention

Causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et des accusations d'infraction avec violence ou d'infraction reliée aux armes

Causes réglées par les tribunaux pour adolesce et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2006-2007



Les **accusations d'infraction avec violence** comprennent toutes les accusations dans les catégories des homicides, des tentatives de meurtre, des vols qualifiés, des agressions sexuelles, d'autres infractions d'ordre sexuel, des voies de fait graves, des voies de fait simples, des menaces, du harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Les **accusations d'infraction reliée aux armes** comprennent toutes les accusations énoncées à la partie 3 du Code criminel (c.-à-d. articles 85 à 117.01 du CCC).

Toutes les causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et au moins une accusation d'infraction avec violence ou une accusation d'infraction reliée aux armes.

Les données reflètent la peine imposée pour l'accusation la plus grave dans la cause, à l'exclusion des causes où la durée de la détention n'était pas connue (quatre causes).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Données pour le graphique 3

Durée moyenne de la peine de détention dans les causes qui ont abouti à une peine de détention
Causes comptant des condamnations pour des infractions à l'article 5, 6 ou 7 de la LRDS
Causes réglées par les tribunaux pour adolescents et les tribunaux de juridiction criminelle
pour adultes au Canada, 2006-2007

Nombre de causes

Type d'infraction la plus grave	Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	Tribunaux pour adolescents
Causes où une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS est l'infraction la plus grave	537	24
Causes où une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS n'est pas l'infraction la plus grave	117	20
Total des causes	654	44

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Durée moyenne de la détention pour l'infraction la plus grave dans la cause

Type d'infraction la plus grave	Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes	Tribunaux pour adolescents
Causes où une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS est l'infraction la plus grave	344	161
Causes où une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS n'est pas l'infraction la plus grave	386	127
Total des causes	352	146

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

Les **accusations d'infraction avec violence** comprennent toutes les accusations dans les catégories des homicides, des tentatives de meurtre, des vols qualifiés, des agressions sexuelles, d'autres infractions d'ordre sexuel, des voies de fait graves, des voies de fait simples, des menaces, du harcèlement criminel et d'autres infractions avec violence.

Les **accusations d'infraction reliée aux armes** comprennent toutes les accusations aux termes de la partie 3 du *Code criminel* (c.-à-d. articles 85 à 117.01 du CCC).

Toutes les causes comptant au moins une condamnation pour une infraction aux articles 5, 6 ou 7 de la LRDS, et au moins une accusation d'infraction avec violence ou une accusation d'infraction reliée aux armes.

Les données reflètent la peine imposée pour l'accusation la plus grave dans la cause, à l'exclusion des causes où la durée de la détention n'était pas connue (quatre causes).

Une cause correspond à un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne physique ou morale, pour chacun desquels une décision finale a été rendue.

Lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation choisir pour représenter la cause (puisqu'un seul chef d'accusation sert à caractériser une cause). Dans les causes à accusations multiples, la règle de l'infraction la plus grave s'applique. Les jugements sont classés du plus sévère au moins sévère, comme suit :

- accusé reconnu coupable
- accusé reconnu coupable d'une infraction moindre
- accusé reconnu coupable, mais non condamné (p. ex. absolution inconditionnelle ou sous conditions)
- accusé acquitté
- procédure suspendue
- cause retirée ou rejetée, ou accusé absous
- accusé non criminellement responsable
- autre
- cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

ETJCA: Avec l'adoption de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS), certaines infractions relatives aux drogues ont été codées dans la catégorie « Autres lois fédérales ». Ce codage se traduit par un sous-dénombrement des infractions relatives aux drogues dans certaines années. Des données LRDS sont disponibles à partir de 1997-1998 pour Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta et le Yukon; à partir de 1998-1999 pour l'Ontario; à partir de 1999-2000 pour l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse; à partir de 2001-2002 pour le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique; à partir de 2002-2003 pour le Nunavut. Des données LRDS ne sont pas disponibles pour le Québec.

Il existe des données nationales sur les tribunaux de la jeunesse depuis 1991-1992.

Pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes ou la qualité des données dans ce tableau, veuillez consulter la documentation sur les données statistiques.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes (ETJCA)

[Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes \(ETJCA\)](#)

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)

[Enquête sur les tribunaux de la jeunesse \(ETJ\)](#)